

## SYNTHESE ACTIONS GNR AU 18 MAI 2020

**Dès le 7 Janvier**, la CNATP s'est adressée à la FNSEA et la FNEDT (ETA) pour proposer une rencontre constructive afin d'échanger sur ce sujet et faire entendre que la CNATP n'a rien contre les entreprises du monde agricole dès lors qu'elles respectent les mêmes contraintes qui s'appliquent à nos entreprises. La proposition de **réunion de travail avait été fixée ce 24 Janvier** mais FNSEA et FNEDT ne se sont pas présentées...

**Le 8 Janvier**, la CNATP a également adressé courrier et mails au Ministère de l'Economie et des Finances pour marquer notre volonté d'établir au plus vite la liste des engins et matériels « Travaux Publics » qui devront utiliser le nouveau carburant, Une réunion a été fixée le **12 Février**.

A l'ordre du jour des questions et la validation de la liste :

- Un carburant avec une teinte spécifique pour les engins BTP sera mis en service à partir du 1er juillet 2020. **Teinte et date définies par arrêté ministériel ?**
- Si les textes concernant la mise en place de ce nouveau carburant et/ou la filière de distribution ne sont pas opérationnels, **le régime fiscal du GNR prévu jusqu'au 30 Juin 2020 perdurera le temps nécessaire à cette réforme ?**

**Face à la CNATP et opposés à cette liste :**

FNEDT (ETA), FNSEA, Jeunes Agriculteurs, FNCUMA et UNEP

**Arbitrage :**

- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de l'Agriculture

La CNATP a souligné ses craintes d'une concurrence déloyale aggravée du monde agricole qui, agissant sur les chantiers BTP, aurait pu continuer à consommer un carburant détaxé.

Les représentants de la CNATP (Norbert GUILLOU, Pascal RINEAU, Alain MOREAU, Françoise DESPRET et David LEMAIRE ont rappelé :

Quel contrôle aurait été possible si au 1er Juillet 2020 chacun continuait à utiliser un carburant identique sur les chantier BTP et dans les activités agricoles ???

Un contrôle à posteriori sur des déclarations dans le cadre de la récupération de la TICPE aurait été totalement inefficace !

Seule la mise en place d'une coloration spécifique d'un gazole non routier couplée à une liste d'engins d'origine TP, réputés non éligibles au GNR rouge, peut garantir que le carburant consommé par les engins du monde agricole ne bénéficie pas indument d'un remboursement TICPE lorsqu'ils sont utilisés pour les Travaux Publics.

Nous le répétons, ce n'est pas du corporatisme !

Les entreprises du secteur agricole peuvent tout à fait travailler sur les chantiers BTP dans le cadre de leurs pluriactivités, dès lors qu'elles respectent les mêmes règles, les mêmes devoirs, les mêmes assurances, les mêmes taxes, le même carburant.

Rappelons qu'en 1er lieu, la CNATP exigeait que si cette mesure était plus fiscale qu'environnementale, il devait y avoir une remise en cause partielle de l'avantage fiscal TICPE pour tous !

Et non pas uniquement sur les épaules des entreprises du BTP.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a choisi de n'impacter que le secteur BTP.

Il est donc fondamental de garantir à ce secteur une concurrence loyale.

Par conséquent des mesures contrôlables !

Nous entendons déjà le monde agricole évoquer la règle liée à l'usage :

si travaux agricole GNR, si Travaux Publics Gasoil BTP

Sur ce principe d'usage, un véhicule utilitaire qui serait utiliser uniquement sur un domaine agricole (qu'on appellerait alors véhicule « d'origine utilitaire ») pourrait prétendre à bénéficier du GNR !!!

Il ne nous semble pas que ce principe d'usage soit raisonnablement envisageable. »

Tour à tour, la FNEDT (ETA), la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs, la FNCUMA et l'UNEP ont réagi et dénoncé le principe d'une liste, considérant qu'il n'y avait à ce jour aucun problème de distorsion de concurrence et assez de contrôles pour garantir une concurrence loyale.

La CNATP a réaffirmé que seule la mise en place d'un carburant spécifique BTP imposé aux engins d'origine TP permettrait un vrai contrôle.

Il a été évoqué la possibilité de pouvoir récupérer la TICPE sur ce nouveau carburant si celui-ci est consommé dans le cadre de travaux agricole.

Et cela pour le monde agricole mais aussi pour les entreprises de TP (qui pourraient ainsi intervenir sur des travaux agricoles en parfaite concurrence loyale).

La CNATP a salué cette avancée si elle était confirmé et a été surprise d'apprendre par les services des douanes qu'une entreprise de Travaux Publics ou encore une collectivité (qui réalise par ses moyens des travaux dit agricole) auraient déjà pu récupérer de la TICPE sur le GNR.

Attention, cette possibilité a immédiatement été mise sous réserve de confirmation par les douanes et le Ministère de l'Économie et des Finances

La liste proposée par la CNATP (que vous trouverez en annexe page 4) a été étudiée et discutée.

Les 3 points suivants ne semblent pas poser de problème au monde agricole (la FNSEA reste néanmoins très réservée) :

5 BULLDOZER - Bouteur sur chenilles et bouteur sur pneus

6 NIVELEUSE

11 GRUES - Grue mobile, grue sur chenille, grue portuaire) Pipe Layer

Le point suivant :

7 SCRAPPER - Scrapper automoteur, pareil que pour la famille des tombereaux les tracteurs qui tractent les scrapper tractés

Sous réserve de retirer « les tracteurs qui tractent les scrapper tractés »

Selon la FNEDT, les tracteurs travaillant sur chantier TP, comme ceux utilisés pour le transport, étant déjà légalement dans l'obligation d'utiliser un carburant routier (blanc) dans le cadre d'une loi de 2013.

### **Pour les autres points plutôt des réserves ou de vrais oppositions ...**

Le Ministère de l'Agriculture a souhaité mettre fin à la réunion pour des contraintes horaires (après 2h30 de discussion), renvoyant les parties à s'entendre d'ici une prochaine réunion.

La FNSEA souhaitait une réunion 2ème quinzaine d'Avril,

La CNATP a exigé une date courant Mars.

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Économie et des Finances ont confirmé proposer une date courant mars.

**Le 18 Février** la CNATP proposait à la FNSEA, FNEDT, UNEP, FNCUMA et aux Jeunes Agriculteurs une rencontre préparatoire **le 18 Mars** à la seconde réunion de concertation envisagée par les Ministères fin Mars.

Toutes les Organisations invitées ont répondu qu'elles étaient indisponibles

### **La CNATP a proposé 3 autres dates Sans réponse suite à la crise sanitaire**

**Le 25 Février** la CNATP s'adressait au Ministère

*Madame, Monsieur le Directeur,*

*Vous trouverez à la suite de ce mail, la proposition de rencontre préparatoire du Mercredi 18 Mars 2020 de 14h00 à 16h30 dans nos locaux situés au 2 bis rue Béranger à PARIS adressée ce Mercredi 19 Février aux organisations FNSEA, FNEDT, FNCUMA, Jeunes Agriculteurs et UNEP.*

*Nous profitons de ce message pour réaffirmer notre position, à savoir que la CNATP entend que les agriculteurs gardent le GNR pour les travaux purement agricoles (travaux des champs, nourrir les bêtes...) à condition que leur matériel ait une carte grise.*

*Ainsi, comme prévu avec le Ministre Bruno LE MAIRE, au 1er juillet 2020, les agriculteurs, les entreprises agricoles ainsi que toutes les entreprises cotisant à la MSA devront utiliser le nouveau carburant TP pour les matériels de TP énumérés dans la liste définie et ce, quel que soit leur activité, qu'il s'agisse de travaux agricoles ou de travaux publics. Tout matériel de Travaux Publics utilisera un même carburant, taxé de la même manière et ainsi contrôlable.*

*Lors de la réunion de préparation du 18 Mars, nous souhaitons élaborer la liste du matériel avec les Organisations Professionnelles présentes afin que celle-ci soit définie au plus vite et arrêtée avant le 1er juillet 2020.*

*Nous vous transmettrons les résultats de cette concertation à la suite de cette réunion. Autre point et comme évoqué par les douanes, nous restons dans l'attente d'un écrit de leur part confirmant ou infirmant le droit de récupérer la TICPE pour le carburant consommé par les entreprises de TP (GNR aujourd'hui et nouveau carburant demain) pour les travaux agricoles.*

*Nous sommes d'accord qu'il faut aller vite pour être prêts au 1er juillet 2020 et, suite à nos échanges en fin de réunion ce 12 Février, nous avons compris que tant que tous les critères ne seront pas mis en place (liste de matériels arrêtée, nouveau carburant effectif), la fiscalité du GNR ne pourra pas évoluer.*

*Recevez, Madame, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations*

**Le 22 Avril** la CNATP proposait au réseau un courrier type à transmettre aux parlementaires et Préfet pour le report du GNR  
Et publiait un communiqué de presse

**Le 24 Avril** le projet d'amendement au sénat pour la Loi de finances rectificative qui proposait, pour tenir compte de la situation économique très difficile dans laquelle se

trouve le secteur du BTP dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, de repousser de 6 mois le calendrier de la suppression progressive du tarif réduit de TICPE sur le gazole non routier (GNR) qui avait été négocié dans le cadre de la loi de finances pour 2020 n'ait pas été retenu.

Soulignons la motivation des sénateurs :

« Cette mesure de report permettrait de ne pas ajouter aux trésoreries déjà en grande difficulté des entreprises de BTP, un surcoût des carburants qui interviendrait au moment de la reprise économique.

**Le 24 Avril**, la CNATP s'adressait au Ministère de l'Economie

En résumé :

*La CNATP, qui a toujours été aux avant-postes de ce combat, demande le report de la hausse du GNR prévue au 1er Juillet 2020 à tout le moins de 6 mois !*

*- Pour des raisons économiques bien évidemment : ce sont des millions d'euros que ne pourra pas supporter le secteur du BTP fragilisé (en plus de l'augmentation actuelle des matériaux et des reports de chantiers privés initialement prévus avant ce 1er Juillet ...).*

*Augmenter la fiscalité sur le GNR conduira inéluctablement à la destruction d'emplois actuels ou potentiels.*

*- Et également afin de mettre en place les dispositions prévues dans la Loi de Finances (Liste, nouveau carburant ...)*

**Le 30 Avril**, la CNATP transmettait suite à une réunion avec 5 Ministères sur la reprise cette demande de report GNR à l'ensemble des Ministères

**Le 7 Mai** Bruno LE MAIRE a tenu des propos peu rassurant sur ce report :

*"Pas de machine arrière sur la réduction des aides fiscales nocives pour la planète"*

*Pour le gazole non routier, la crise ne doit pas nous amener à faire machine arrière sur la réduction des aides fiscales nocives pour la planète. Au contraire, nous devons maintenir et accélérer cette politique d'autant que le prix du pétrole est historiquement bas. Toutes les compensations mises en œuvre pour favoriser cette hausse progressive et décalée du tarif du gazole non-routier dans le dernier budget seront maintenues. Pour autant, nous sommes conscients des difficultés du secteur que nous prendrons en compte dans les mesures d'accompagnement qui seront mises en œuvre.*